



MUR DE SOUTÈNEMENT – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS RÉSIDENTIEL

Toute construction d'un mur de soutènement de un (1,0) mètre ou plus de hauteur nécessite un permis de construction.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 6- Photographies contextuelles du terrain
- 7- Copie du certificat de localisation le plus récent
- 8- Plan d'implantation dimensionné et à l'échelle, montrant obligatoirement :
 - Les limites du terrain et les marges du recul
 - Le bâtiment principal, les bâtiments accessoires, accès véhiculaire et toute structure existante
 - **L'emplacement** du mur de soutènement proposé

Important: Les plans d'implantation qui ne sont pas préparés par un arpenteur-géomètre, doivent être réalisés en référence au plan du certificat de localisation à jour.

- 9- Plans, élévations et structures du mur en indiquant le type de matériaux de composition (photo ou exemple en annexe)
- 10- Un plan de structure signé et scellé par un ingénieur
- 11- Coupes transversales du mur illustrant : la composition du sol et les matériaux de composition
- 12- Estimation générale des coûts détaillés des travaux proposés
- 13- Frais applicables : \$50

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfe se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.